



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain
éducation
nationale



NOTE AUX FAMILLES DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT RENTRÉE SCOLAIRE 2020 – ENTRÉE EN 6^e AU COLLÈGE PUBLIC

Dans quel collège public mon enfant peut-il être inscrit ?

- Dans le collège de secteur défini par l'adresse de la famille au 1^{er} septembre 2020
ou
- Sur la base d'une demande de dérogation, dans tout autre collège public, sous réserve de place disponible après affectation des élèves du secteur.

Comment puis-je savoir à quel collège de secteur mon domicile est rattaché ?

Les documents concernant la sectorisation sont disponibles en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain dans la rubrique vie de l'élève \ orientation et affectation \ affectation dérogatoire des élèves.

Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant dans un collège public ?

Entre le **16 mars et le 17 avril 2020**, vous



- téléchargez les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » sur le site de la DSDEN ou à défaut, les récupérez auprès de l'école privée ou du collège de secteur
- renseignez ces volets
- les envoyez au collège de secteur afin qu'il procède à la saisie de la candidature de votre enfant dans le logiciel AFFELNET.

Si le collège public demandé n'est pas situé dans l'Ain, vous devez vous renseigner directement auprès du département concerné pour connaître la date limite de transmission des volets 1 et 2.


Comment est accordée la dérogation ?

La dérogation est accordée par la directrice académique dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves de secteur et sur la base de sept grands motifs de dérogation priorisés par le ministère sur le tableau ci-après.

En cas de refus de la dérogation, votre enfant sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

Motif de la demande de dérogation	Pièces justificatives à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève en situation de handicap	Fournir la copie du certificat de la commission des droits et de l'autonomie.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Joindre une copie du dernier avis d'imposition NB : Il est bien entendu que, dans ce cas, l'éventuelle obtention d'une dérogation n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse, l'attribution de cette dernière relevant de la compétence du principal du collège
4 - Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	 Ce motif est caduc si le frère ou la sœur est inscrit en 3^e. Si la fratrie est inscrite dans un niveau inférieur à la 3 ^e , fournir le certificat de scolarité.
5 - Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Dans l'Ain, ce motif ne concerne que le quartier de Dagneux jouxtant le collège de Montluel.
6 - Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Option ou section non proposée par le collège de secteur.  Ne concerne pas les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire (cf. § XIII, page 13).
7– Autre motif	Un courrier explicatif est souhaité.

La place de l'élève ayant obtenu une dérogation sera libérée dans son collège de secteur pour permettre l'affectation d'un autre élève.

 Les transports scolaires relèvent de la compétence du Conseil Départemental de l'Ain. L'obtention d'une dérogation ne prend pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires.

À quelle date et par qui serai-je informé(e) des résultats de l'affectation ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles à partir du 16 juin 2020, par le principal du collège où l'élève aura été affecté.

En cas de refus de la dérogation, vous pourrez formuler un recours **par courrier** auprès de la DSDEN de l'Ain, Division des élèves et de la scolarité.